

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CARHAIX-PLOUGUER

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017, une enquête publique d'une durée de 36 jours est prescrite du 04 décembre 2017 au 08 janvier 2018 inclus sur la demande d'autorisation présentée par le SYNDICAT INTERCANTONAL DE REPURGATION DU CENTRE-OUEST BRETAGNE (SIRCOB) en vue d'exploiter le pôle déchets comprenant une déchèterie et une plate-forme de réception/broyage de déchets verts (régularisation des opérations de broyage de déchets verts et mise en conformité réglementaire du site) implanté au lieudit « Kervoazou » à Carhaix-Plouguer.

Le commissaire enquêteur est M. Claude BAIL, maître principal de la marine nationale en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr - rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Carhaix-Plouguer (urbanisme.dom@ville-carhaix.bzh), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;
- sur support papier, en mairie de Carhaix-Plouguer, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie - place de la mairie - 29270 Carhaix-Plouguer à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête ;
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de la fiche relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale.

Les communes concernées sont : Carhaix-Plouguer et Plounévezel dans le Finistère, Le Moustoir, Trébrivan et Treffrin dans les Côtes d'Armor.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Carhaix-Plouguer :

- le lundi 04 décembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- le samedi 16 décembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 21 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 27 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 08 janvier 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Carhaix-Plouguer, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site internet susmentionné pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.